

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du centre de vacances le Piroulet à Vassieux-en-Vercors (26420) », choix du prestataire pour le marché.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 2019.CS14 du Comité Syndical en date du 12 juillet 2019 relative à la délégation de l'assemblée délibérante au Président de la compétence d'entériner la décision de la CAO, dans la limite de 350 000,00 € H.T. pour le marché de maîtrise d'œuvre du Piroulet,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2124-2 relatif la procédure formalisée « appel d'offres ouvert »,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ; sur le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et sur le site internet du Dauphiné-Légaux en date du 02 juillet 2019 ainsi que sur le site internet du Parc du Vercors en date du 05 juillet 2019,
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 88 candidats et que parmi eux, 8 candidats ont retourné leur proposition avant la date limite du 07 août 2019,
- Considérant la commission d'appel d'offres organisée en date du 13 août 2019, la proposition du groupement conjoint dont **OPTIM'A** a été désigné mandataire, a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

DÉCIDE

- de **SIGNER** le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du centre de vacances le Piroulet à Vassieux-en-Vercors avec le groupement conjoint dont a été désigné mandataire : **OPTIM'A, 50 bis Chemin de Malanot, 38 700 CORENC**. Le forfait provisoire de rémunération (FP) du groupement correspond à **314 500,00 € H.T.**, soit le produit du taux de rémunération (12,58 %) par la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (2 500 000,00 € H.T.).

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 2 septembre 2019,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

